

Sorties scolaires

Encadrement minimal

(au 1^{er} septembre 2023)

Type de sortie	Elémentaire	Maternelle
Sortie scolaire de proximité <i>(Sortie ne dépassant pas la demi-journée de classe)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'enseignant seul (transport en car spécialement affecté possible) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe ◆ Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Sortie scolaire obligatoire <i>(Sortie ne dépassant pas l'amplitude horaire de la journée d'enseignement, la pause méridienne pouvant être incluse)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 30 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant ◆ Au-delà de 30 élèves : un adulte supplémentaire pour 15 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe ◆ Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Sortie scolaire facultative <i>(Toute sortie scolaire non obligatoire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 30 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant ◆ Au-delà de 30 élèves : un adulte supplémentaire pour 15 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe ◆ Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Voyage scolaire <i>(Sortie avec nuitée(s) toujours facultative)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 24 élèves : deux adultes dont au moins un enseignant ◆ Au-delà de 24 élèves : un adulte supplémentaire pour 12 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe ◆ Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves

A noter :

- ◆ Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.
- ◆ Dans le cadre du cycle 3, certaines sorties scolaires sans nuitée peuvent concerner des élèves de niveau élémentaire et des élèves collégiens : seuls les taux d'encadrement à l'école élémentaire s'appliquent.